



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame MEYNARD Annie  
Chemin De Crebessac  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO  
Dossier : PA08405424F0004  
Demandeur : MEYNARD Annie  
Déposé le : 17/12/2024  
Travaux : 37 Avenue Léon Reboul 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 FEV. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS D'AMENAGER

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA08405424F0004		
<b>Demande du :</b>	17/12/2024 - affichée en Mairie le : 23/12/2024	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	MEYNARD Annie	SP créée : 0m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	Chemin De Crebessac 84800 L'Isle Sur La Sorgue	
<b>Pour des travaux de :</b>	Creation d'un lot a batir de 506m <sup>2</sup>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	37 Avenue Léon Reboul 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré : CO-0306, CO-0143, CO-0307, CO-0761	

### Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 février 2017, modifié et révisé le 16/02/2021, notamment sa zone UC,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2-Faubourgs historiques,  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013,  
Vu l'avis de Durance Ventoux,  
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement,  
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets,  
Vu l'avis de ENEDIS,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé. Il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 1258m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> et comportera 1 lots à bâtir.

**ARTICLE 2 :** Il est assorti des prescriptions suivantes :

#### ELECTRICITE :

La puissance établie par ENEDIS pour ce projet est fixée à 12 KVA monophasé.

#### ASSAINISSEMENT :

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire.

Le raccordement du projet devra se faire obligatoirement sur le réseau collectif public avenue Fabre de Sérignan.

- 1) Pour la réalisation du réseau en gravitaire pour le projet les prescriptions suivantes devront impérativement être respectées :
  - Mise en place d'une boîte de branchement conforme pour le lot ou bâti en limite de propriété (diamètre 315 minimum).

- Mise en place d'un réseau en PVC CR8 y compris pièces et raccords (ou PP SN8 minimum) de 200 mm de diamètre et d'un minimum de 0.5% de pente sur l'ensemble du linéaire
  - Branchements réalisés en PVC CR8 (ou PP SN8) 160mm avec une pente minimum de 1%.
- Raccordement au réseau par l'intermédiaire de culotte de branchement ou sur regard si la cunette de celui-ci le permet (pas de perçage du regard)
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
  - Un regard de diamètre 600 minimum sera mis en place en limite d'opération, ou 800 si profondeur > à 1,50m.
- 2) Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenue. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité. Prévoir des tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.

Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

#### **EAU POTABLE :**

Le lot 1 est raccordable au réseau diamètre 200 existant, Avenue Fabre de Sérignan, sous réserve de la création des servitudes de tréfonds privées sur la parcelle cadastrée C0 n° 143.

Le regard compteur sera installé dans l'emprise de la servitude, le plus près de notre canalisation.

Lot bâti existant : raccordable au réseau.

#### **PLUVIAL :**

Le terrain détaché est situé en zone EP 2-1 du schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé.

Le volume de rétention à prévoir à la parcelle sera de 806 m<sup>3</sup>/ha imperméabilisé et le débit spécifique de rejet autorisé de 13l/s/ha aménagé

#### **COLLECTE DES DECHETS :**

Un point d'apport volontaire existe déjà à proximité du projet. Il est situé sur le Parking du Portalet.

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les extensions d'un bâtiment déjà raccordable, le montant sera exigé ultérieurement.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **11 FEV. 2025**  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (**décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008**)
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : SABONNADIÈRE Vincent

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
***Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire.***

Aix en Provence, le 29/01/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PA08405424F0004** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	AVENUE FABRE DE SERIGNAN REBENAS 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section CO , Parcelle n° 306-143-307-761
<u>Nom du demandeur :</u>	MEYNARD ANNIE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU  
DRI Provence Apies du Sud  
Agence Raccordement Marché d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

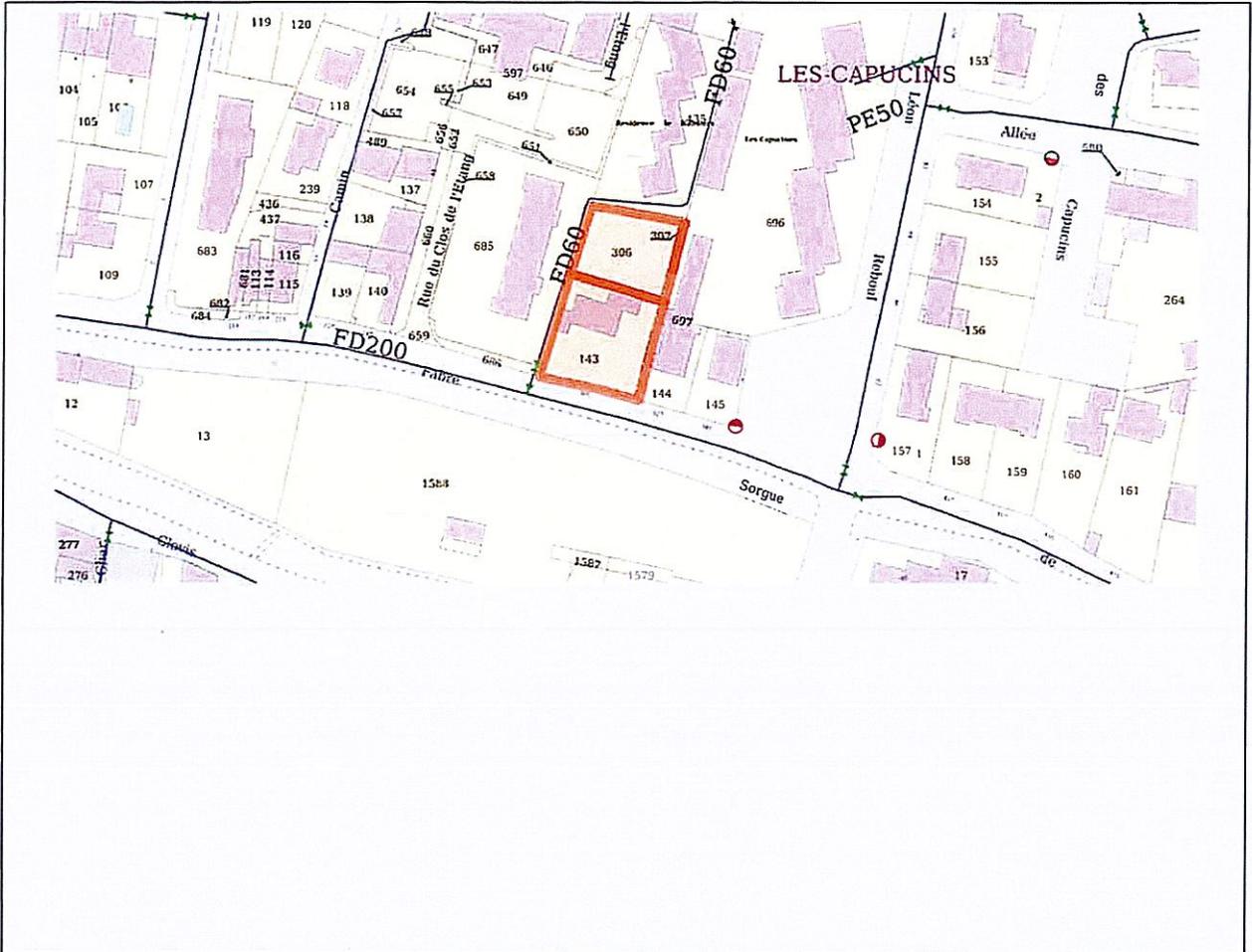


en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

L ISLE SUR LA SORGUE  
 Numéro d'autorisation PA08405424F0004



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PA08405424F0004
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC  Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	Demandeur : MEYNARD Annie Ref. Cadastre : CO-0306, CO-0143, CO-0307, CO-0761	Date de réception 26/12/2024 Date de réponse 03/01/2025 Signature: 



**Réponse**

Lot 1 : raccordable au réseau Ø 200 existant, avenue Fabre de Sérignan, sous réserve de la création des servitudes de tréfonds privées sur la parcelle CO 143. Le regard compteur sera installé dans l'emprise de la servitude, le plus près de notre canalisation.

Lot bâti existant : raccordable au réseau.

RE: Dossier PA08405424F0004 MEYNARD Annie - avis collecte

LP

Ludovic PONS <lpons@ccpsmv.fr>

06/01/2025 13:50

A : c.cuartero@islesurlasorgue.fr <c.cuartero@islesurlasorgue.fr>

Cc : Marion MOULLET <mmoulet@ccpsmv.fr>

4 pièces jointes [TELECHARGER TOUT](#) [AFFICHER TOUT](#)

Bonjour madame CUARTERO,

Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un **avis favorable** à la demande de PA 084 054 24F0004 au nom de MEYNARD Annie.

En effet, un point d'apport volontaire existe déjà à proximité, il est situé sur le parking du Portalet.

Cordialement.



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

**Ludovic PONS**

Responsable cellule pré-collecte, redevances et optimisation

Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
350 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél : 04 90 21 43 11 - Fax : 04 90 21 43 13  
[www.paysdessorgues.fr](http://www.paysdessorgues.fr)



*Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire*

**INFOS SUR LA CCPSMV en cliquant [ici](#)**

De : [noreply@groupesirap.fr](mailto:noreply@groupesirap.fr) <[noreply@groupesirap.fr](mailto:noreply@groupesirap.fr)>

Envoyé : jeudi 26 décembre 2024 15:16

À : Carole KLEINDIENST <[ckleindienst@ccpsmv.fr](mailto:ckleindienst@ccpsmv.fr)>; Ludovic PONS <[lpons@ccpsmv.fr](mailto:lpons@ccpsmv.fr)>; Marion MOULLET <[mmoulet@ccpsmv.fr](mailto:mmoulet@ccpsmv.fr)>

Cc : [c.cuartero@islesurlasorgue.fr](mailto:c.cuartero@islesurlasorgue.fr)

Objet : Dossier PA08405424F0004 MEYNARD Annie - avis collecte

Bonjour à vous,

Ci-joint pour avis un PA pour le détachement d'un lot à bâtir.

Bonne réception.

Chloé CUARTERO

Demande d'avis reçue par le ASST le : 26/12/2024



Communauté de Communes  
PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

### AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PA 08405424F0004 Instructeur : C.T	MEYNARD ANNIE	Avenue Fabre de Sérignan à l'Isle sur la Sorgue (CO 306)	Création d'un lots à bâtir

**Zonage Assainissement :**

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

**PFAC/PFAC-AD :**

oui

Non

#### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement

### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire.

**Le raccordement du projet devra se faire obligatoirement sur le réseau collectif public avenue Fabre de Sérignan.**

1) **Pour la réalisation du réseau en gravitaire pour le projet** les prescriptions suivantes devront impérativement être respectées :

- Mise en place d'une boîte de branchement conforme pour le lot ou bâti en limite de propriété (diamètre 315 minimum).
- Mise en place d'un réseau en PVC CR8 y compris pièces et raccords (ou PP SN8 minimum) de 200 mm de diamètre et d'un **minimum de 0.5%** de pente sur l'ensemble du linéaire
- Branchements réalisés en PVC CR8 (ou PP SN8) 160mm avec une pente **minimum de 1%**.

Raccordement au réseau par l'intermédiaire de culotte de branchement ou sur regard si la cunette de celui-ci le permet (**pas de perçage du regard**)

- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
- Un regard de diamètre 600 minimum sera mis en place en limite d'opération, ou 800 si profondeur > à 1,50m.

2) Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenu. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité.

**Prévoir des tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.**

**Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.**

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : ..... Visa technicien Service Assainissement :



Date : 27/12/2024

Transmis au Service Urbanisme le : 27/12/2024